



Trame possible d'accord de partenariat dans le cadre d'un projet de coopération inter-territoriale ou transnationale

Intitulé du projet de coopération interterritoriale / transnationale (rayer la mention inutile) :

Les personnes soussignées représentant le(s) groupe(s) d'action locale et/ou territoire(s) organisé(s) selon l'approche LEADER partenaires déclarent s'engager dans la mise en œuvre du projet de coopération mentionné en objet et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Premier point : Chefs de file et partenaires

- Coordonnées du GAL chef de file du projet et nom de la personne de contact. Ce GAL est obligatoirement un bénéficiaire de LEADER+ situé dans un Etat membre de l'Union. Il est le coordinateur de l'action dans son ensemble. Il est responsable de la bonne marche du projet vis à vis de l'autorité de gestion de son pays mais aussi, lors d'un éventuel contrôle européen, de la Commission européenne
- Pour les projets de coopération transnationale, un GAL référent par Etat membre. Ce GAL est l'interlocuteur privilégié de l'autorité de gestion (lorsque le programme LEADER+ est national) dans l'Etat membre concerné
- GAL et/ou territoire(s) organisé(s) selon l'approche LEADER partenaire(s) non encore mentionné(s)

Deuxième point : Description du projet de coopération

- les objectifs du projet
- les mesures qui seront prises pour les atteindre
 - . mesures collectives
 - . mesures prises par chaque partenaire
- les bénéficiaires potentiels de l'action de coopération
 - . bénéficiaires de l'action au sens large (public cible)
 - . bénéficiaires de financements (bénéficiaire ultime de la subvention)
 - . le cas échéant, désignation des organisations techniques mandatées pour la réalisation de certaines actions
- le rôle de chaque partenaire dans l'animation et la mise en œuvre du projet
- l'animation et le suivi du projet
 - . dispositif général prévu pour l'animation et le suivi du projet de coopération
 - . rôle de chaque partenaire dans ce dispositif
- les résultats escomptés
 - . au niveau local
 - . de la plus-value du travail en partenariat

Troisième point : Budget prévisionnel

- global
- participation financière (engagement financier) de chaque partenaire. Le cas échéant, les GAL français partenaires peuvent annexer à cet accord de partenariat leur Fiche Action volet 2

Quatrième point : Calendrier de réalisation

- calendrier indicatif pour la totalité du projet
- délais de réalisation pour les tâches de chacun des partenaires (surtout dans le cas où la réalisation de certaines tâches conditionne le lancement de tâches autres)

Cinquième point : Clause permettant l'intégration / la défection de partenaires

- modalités pour l'intégration. A noter : pour l'intégration de nouveaux partenaires, il sera demandé l'accord écrit de tous les partenaires (initiaux et entrants) et des informations sur les modifications financières induites par cette intégration. Le projet ne pourra se poursuivre valablement qu'après information de l'autorité de gestion (a minima française) sur cette intégration.
- modalités en cas de défection d'un partenaire. A noter : en cas de défection d'un partenaire, il sera demandé l'accord écrit de tous les partenaires initiaux et des informations sur les modifications financières induites par cette défection. Le projet ne pourra se poursuivre valablement qu'avec l'accord de l'autorité de gestion (française a minima)

Fait à _____, le _____

Partenaire 1
Nom du partenaire
Nom de la personne signataire
Cachet de la structure

Partenaire 2
Nom du partenaire
Nom de la personne signataire
Cachet de la structure

Partenaire 3
Nom du partenaire
Nom de la personne signataire
Cachet de la structure